



LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LILLE

Vu le décret n° 89 902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés d'un statut d'établissement public rattaché à une université et notamment, son article 20 ;

Vu le décret n° 91 562 du 13 Juin 1991 portant création de l'Institut d'études politiques de Lille ;

Vu l'article 17 des statuts de l'Institut d'études politiques de Lille, approuvé par décision de la Commission permanente en date du 19 mars 2013 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation portant nomination de monsieur **Pierre Mathiot**, directeur de l'Institut d'études politiques de Lille pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2019 ;

Vu l'arrêté du recteur de l'Académie de Lille du 20 juillet 2023 nommant monsieur Jean-Louis BERGEZ, attaché principal d'administration de l'Etat à l'Institut d'études politiques de Lille.

ARRETE

Article 1 :

Il est créé une commission de mobilité internationale chargée de proposer au Conseil d'administration de l'Institut, dans la limite d'une enveloppe globale qu'il aura préalablement fixée, les montants des aides financières versées aux étudiantes et étudiants en mobilité internationale dans le cadre d'une année en université ou de stages obligatoires à l'étranger.

Elle propose ses règles de fonctionnement et les critères d'attribution des aides financières ponctuelles aux étudiantes et étudiants au Conseil d'administration qui les arrête pour l'année civile.

Article 2 :

La Commission est composée de huit membres ayant voix délibérative, et de huit membres suppléants.

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Le directeur Pierre Mathiot	<ul style="list-style-type: none">• Le directeur des services Jean-Louis Bergez
<ul style="list-style-type: none">• Le directeur des relations Internationales Patrick Mardellat	<ul style="list-style-type: none">• Le responsable des relations internationales Guillaume Duseigneur

<ul style="list-style-type: none"> • Deux enseignantes et enseignants élus au Conseil d'administration <p>Anne Bazin Sandrine Leveque</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quatre étudiantes et étudiants élus au Conseil d'administration <p>Jade Angel Yanis Ben Slimene Adriano Borderies-Caluri Sacha Gogolachvili</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Deux enseignantes et enseignants élus au Conseil d'administration <p>Cécile Chalmin Xavier Vandendriessche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quatre étudiantes et étudiants élus au Conseil d'administration <p>Sarah Metennani Théophane Gauthier Martina Albergamo Séréna Hellal</p>
--	--

Article 3 :

Elle est présidée par le directeur de l'Institut dont la voix est prépondérante en cas d'égalité des suffrages.

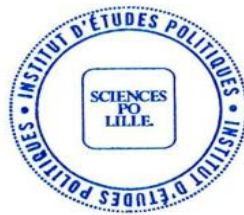
Article 4 :

Le responsable de la mobilité sortante est invité permanent avec voix consultative.

Article 5 :

Le directeur général des services de l'Institut d'études politiques de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 5 décembre 2023



Pierre Mathiot

Directeur de Sciences Po Lille